



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections
Affaire suivie par : Le Pôle Elections
Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ÉLECTIONS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES
ARRÊTÉ N° 2023-017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-012 PORTANT
CONVOCATION DU COLLÈGE ÉLECTORAL**

Le Préfet d'Eure et Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi PACTE » ;

Vu la loi n° 2021-1317 du 11 octobre 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

Vu la loi n°2022-1348 du 24 octobre 2022 visant à actualiser le régime de réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2022-1387 du 31 octobre 2022 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°26-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2023-012 du 4 août 2023 portant convocation du collège électoral aux élections au Tribunal de Commerce de Chartres ;

Vu l'ordonnance n°381/2023 de M. le Premier Président de la chambre de la cour d'appel de Versailles en date du 17 août 2023 désignant les magistrats qui siègeront à la commission d'organisation des élections au Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 9 de l'arrêté n°2023-012 du 4 août 2023 portant convocation du collège électoral aux élections au Tribunal de Commerce de Chartres est modifié, ainsi qu'il suit :

La commission d'organisation des élections prévue par l'article L. 723-13 du Code de commerce, est composée pour le 1^{er} tour de scrutin, le 4 octobre 2023, et le second tour de scrutin le 17 octobre 2023 de :

- Madame Stéphanie KRETOWICZ, présidente du Tribunal judiciaire de Chartres, en qualité de présidente titulaire ;

- Madame Sophie PONCELET, première vice-présidente du Tribunal judiciaire de Chartres, en qualité de présidente suppléante ;



- Madame Stéphanie CLARINI, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Chartres , en qualité de membre titulaire ;
- Madame Sandra GUÉRINOT, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Chartres, en qualité de membre suppléant ;
- Madame Marie GAILLARD, cheffe du bureau de la légalité et des élections à la direction des relations avec les collectivités locales, représentant le Préfet d'Eure-et-Loir, en qualité de membre titulaire ;
- Madame Ysoline-Marie BOEUF, adjointe à la cheffe du bureau de la légalité et des élections à la direction des relations avec les collectivités locales, représentant le Préfet d'Eure-et-Loir, en qualité de membre suppléant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chartres et les membres de la commission d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera également affiché pendant la tenue de la commission d'organisation des élections.

Fait à Chartres, le **29 AOUT 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Yann GÉRARD